

## Feuille de prise de notes pendant les échanges :

Textes de référence : <http://www.legifrance.gouv.fr> > code de l'éducation > article D321-16

Qui ?	<p>La proposition vient de : le conseil des maîtres ou de cycle, enseignant en concertation avec le pôle ressources, les parents, le médecin scolaire ou de PMI, une AS...</p> <p>Le directeur invite toute personne susceptible d'apporter des informations et de participer aux échanges.</p> <p>Participants au minimum : PE, parents,</p> <p>Participants au besoin : psychologue scolaire, ERVS, médecin scolaire ou de PMI, représentant du ou des services de soins (CMPP, SESSAD, IME, ITEP, hôpital de jour...), représentant des services sociaux (AS, AEMO, PJJ...), ATSEM, ALAE...</p>
Quand ?	Après des aides mises en place dans la classe, rencontres avec les parents, conseils de cycle, intervention psy ou ERVS, visite médicale... voir l'atelier 1.
Pourquoi ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour examiner la situation d'un élève : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ efficacité scolaire,</li> <li>✓ absentéisme,</li> <li>✓ comportement,</li> <li>✓ problèmes d'adaptation à la vie scolaire...</li> <li>✓ enfant présentant des troubles de la santé invalidant (PAI), dans le but d'améliorer la situation de cet élève.</li> </ul> </li> <li>• Pour élaborer des stratégies individualisées : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ d'aide et de réussite scolaire,</li> <li>✓ de socialisation.</li> </ul> </li> <li>• Pour créer les conditions nécessaires à la contractualisation de ce projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ par des discussions contradictoires,</li> <li>✓ par des échanges d'informations et de point de vue,</li> <li>✓ par la recherche de l'adhésion aux objectifs ou au contrat,</li> <li>✓ par une implication solidaire des membres.</li> </ul> </li> <li>• Pour à garantir à chacun que ses points de vue seront écoutés et respectés, condition nécessaire à la recherche de solutions qui ne préexistent que rarement.</li> </ul> <p>Concertation élargie en vue d'élaborer ou d'ajuster un projet individuel : orientation, PPRE, mobiliser les parents dans l'aide à apporter à leur enfant, réguler la proposition de raccourcissement de scolarité, facilité la coopération avec les familles</p>
Comment ?	<p>Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant de l'association des parents de l'école, par un autre parents d'élève de l'école, Faire précéder, un autre jour, d'une équipe technique de 30' environ entre professionnels pour échanger et se mettre d'accord sur les solutions à proposer. EE avec les parents 30 à 45 minutes en faisant entrer les parents dès le début de la réunion.</p> <p>Le directeur ouvre et ferme la réunion.</p> <p>Le CR est rédigé en temps réel et remis, signé par les participants en fin de réunion.</p>
Quoi ?	<p>Par le dialogue, étudier, dans le cadre d'une réflexion partenariale (échange d'informations), la situation scolaire de l'élève.</p> <p>Certaines décisions doivent y être prises, en accord avec la famille. Fixer en fin de réunion une échéance afin de faire le point sur les évolutions constatées à l'issue d'une période donnée.</p> <p>Proposer un PPRE si difficulté scolaire.</p>

	Saisine de la CDOEA pour un enseignement adapté dans le second degré. Proposer une demande MDPH si handicap avéré. Lieu de proposition d'une demande MDPH lorsque les aides apportées à l'élève s'avèrent insuffisantes ou inopérantes en raison d'une pathologie probable.
Outils ?	Trame de l'invitation Trame d'un CR Guide de menée de la réunion d'équipe éducative